

Métropole TPN.

Commune de Hyères.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**pour :**

- ☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- ☐ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- ☐ CARTE COMMUNALE
- ☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) ☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ☐ ALIÉNATION
- ☐ AUTRES :

relatif à : Enquête publique Unique.
mise en place de Périmètres Délimités
des Abords.

Modification n°2 du PLU. (servitude de
mixité sociale n°2 supprimée sur la parcelle
BR 95).

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Enquête Publique Unique
mise en place de Perimètres Delimités des Abords
Modification n°2 du PLU (suppression de la SNS 2)

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° AP/18131 en date du : 19/12/2018 (date d'affichage)
de : M. Le Président de la Métropole IRI
de : ☐ (1)
☐ (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M^{me} Bernadette Angeli-Gerard

Président de la

commission d'enquête : M..... qualité.....
Membres titulaires : M..... qualité.....
M..... qualité.....
M..... qualité.....
M..... qualité.....
Membres suppléants : M..... qualité.....
M..... qualité.....
M..... qualité.....
M..... qualité.....

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 07 Janvier 2019 Date de clôture : 08 Février 2019
Siège de l'enquête : Mairie Hyeres
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

Hôtel de ville - du 7/01/19 au 8/02/19 de 9^h à 12^h et de 14^h à 17^h

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à : enquete.sms@mairie-hyeres.com / 12 av J Clotis 83412 HYERES Cedex

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le lundi 7 Janvier 2019 de 8^h30 heure à 12^h01 heure
le mardi 15 Janvier 2019 de 14^h00 heure à 17^h30 heure
le mercredi 23 Janvier 2019 de 14^h00 heure à 17^h30 heure
le jeudi 31 Janvier 2019 de 14^h00 heure à 17^h30 heure
le vendredi 8 Février 2019 de 14^h00 heure à 17^h30 heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2) :
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).

(3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Edouard et Pierre LERICCHI pour la famille LERICCHI le 7 janvier 2019
 Nous avons pris connaissance ce jour auprès de Nadia la Commissaire
 Enquêteur du projet de substitution de la ZPAUL en AVAP.
 Nous sommes concernés dans le zone S4B par notre propriété et
 plus particulièrement par notre chapelle en très mauvais état
 qui nécessite de lourds travaux. Nous aimerions la voir de la
 présence du cirque de fin juillet à début août à ses abords qui ~~peut~~
 entraîner une dégradation supplémentaire ^{ou} qui ne fait qu'accroître
 les fissures existantes. Edouard LERICCHI
 3008 Route de L'Almanarre
 83400 Hyères 06 78 99 87 29

Didier PÉLAT le 7. Janvier 2019
 Je suis venu m'informer sur les nouvelles
 dispositions du PDA suite au courrier
 reçu. Didier PÉLAT 1 Rue Nassillon 83400 HYÈRES

Jean Francis de Jephaurin le 15 janvier 2019
 Je suis venu m'assurer que la mise en place des AVAP
 n'avait pas d'incidence sur la protection de mon bâtiment
 ISMH (fin du périmètre de 500m)

RIBEIRO Christophe Hyères le 15.01.2019
 Je trouve dommage qu'il n'y ait pas le même
 intérêt pour la mise en valeur de la presqu'île
 de Giens que pour la ville d'Hyères (par exemple
 l'enfouissement des câbles aériens).

Caroline Allard pour la famille Allard 15/01/2019
 Bien que cela n'est pas ne consomme pas les monu-
 -ments historiques, Nous sommes en indivis sur
 un terrain parcelle DR116 situé au 794 route
 de l'Almanarre à Hyères, qui est classé boisé,
 il semblerait que ce terrain ait été attribué
 comme espaces verts de l'édifice le Lézard,
 Nous ne comprenons pas pourquoi "cette dent
 creuse" n'est pas constructible et renouvelons
 notre demande de rendre ce terrain construc-
 -tible, la première étant restée sans réponses.

de 23 janvier 2019 Renaud Dugagne, propriétaire du Plantier
 de Costebelle (Maison ISMH label jardin remarquable. Ouvert au
 public d'Avril à Septembre).

Je demande à ce que soit maintenu une protection
 totale de 500m autour du bâtiment classé du Plantier car.
 Le classement "Espace boisé" peut être révoqué facilement
 Il n'est pas aussi efficace que la protection domique. De
 même la Zone littorale n'est pas une protection suffisante
 On a vu que l'ancien Maire M. Politi a construit des
 logements sociaux sans aucun problème dans la zone classée
 N, avenue de la Font de Horts. Je vous demande
 donc de protéger intégralement le plantier dans un
 rayon de 500m autour de la maison. J'ai écrit
 ci-dessus une lettre et 1 plan avec mon
 projet de délimitation de zone que je colle
 sur ce cahier.

Je suis actuellement le seul projet privé sur
 la commune, ouvert au public (avec maintenant la
 fondation Carmignac). Donc, une protection intégrale Simple.

Le Plantier de Costebelle

Maison du romancier Paul Bourget

(1852-1935)



Le 4 janvier 2019,

Madame Angeli Gerard Commissaire Enquêteur
Mairie de Hyères 12, av. Joseph Clotis
BP 709 83412 Hyères cedex

LRAR

Ref : PDA, consultation des propriétaires de MH
2C 079 064 3316 1

Madame,

Je fais suite au courrier recommandé du 20 décembre 2018 que vous m'avez adressé en ma qualité de propriétaire du Plantier de Costebelle, inscrit ISMH. Ce courrier concerne le projet de Périmètre Délimité des Abords n°2 du quartier de Costebelle.

Je constate dans le document « Proposition de PDA, août 2018 », illustration 29 PDA n°2, que la limite du périmètre côté ouest au niveau de ma propriété passe à seulement 50 mètres du bâtiment. Au-delà de ces 50 m, il n'y a plus de protection alors que l'actuelle zone des 500 m autour de la maison ISMH protège de façon plus adéquate le monument historique qui est ouvert au public. Je suis donc en désaccord avec ce projet de PDA et je vous propose d'étendre la limite de ce PDA côté ouest avec les modifications que j'indique sur le document joint.

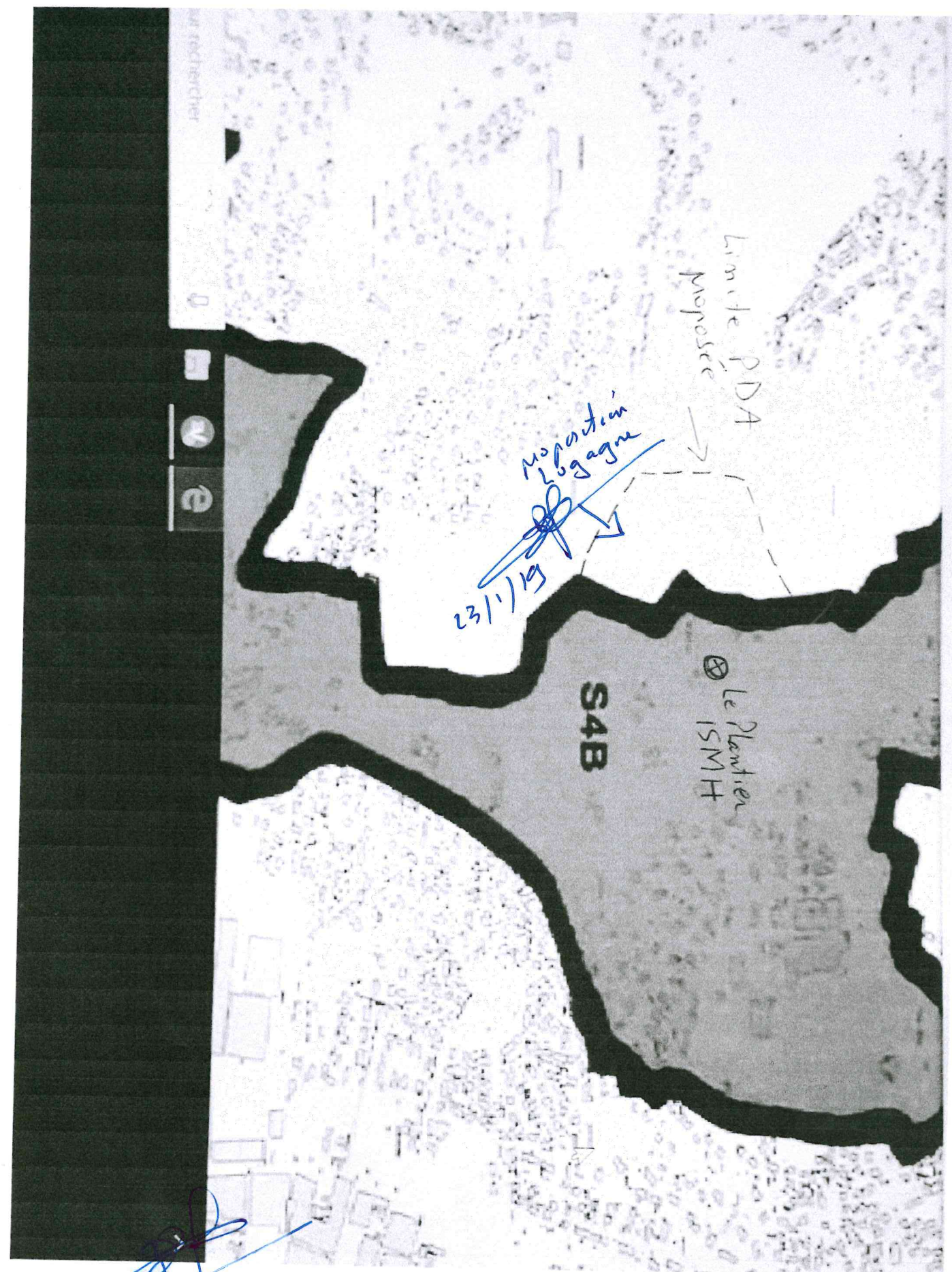
Je vous demande également de me recevoir le mercredi 23 janvier 2019 à 14h (horaire indiqués sur le site Hyères.fr) pour que nous évoquions ma proposition.

Bien cordialement,

Renaud LUGAGNE

Renaud LUGAGNE
le 23 janv. 2019

le C.E.
BAG



Merçi de votre attention
Renaud LUGAGNE

Le CIL du Quartier Godillot a pris note
de la liste des monuments concernés inscrite dans le PLU
(Dossier enquête publique PDA) et s'étonne de ne pas
voir figurer :

Le Manège "GODILLOT"

La Villa MAURESQUE

La Fontaine GODILLOT

L'Eglise ANGLICANE

La Villa ST HUBERT

Vous remerciant de votre réponse.

Philippe FERRÉ 18 impasse ST Joseph Hyères

Pascal JANIER 155 rue ST Joseph Hyères

Hyères le 23/01/2019

Est-ce que dans le cadre de la L'AVAP les
constructions existantes risquent d'être modifiées ?

Hyères le 23.01.2019

Le CIL du Quartier GODILLOT a pris note de la liste des monuments concernés inscrite dans le PLU (Dossier enquête publique PDA) et s'étonne de ne pas voir figurer :

Le Manège "GODILLOT"

La VILLA MAURESQUE

La FONTAINE GODILLOT

L'EGLISE ANGLICANE

La VILLA ST HUBERT

Vous remerciant de votre réponse -

Philippe FERRÉ 18 impasse ST Joseph Hyères

Pascal JANIER 105 rue ST Joseph Hyères

Hyères le 23 /01/2019



Est-ce que dans le cadre de la L'AVAP les constructions existantes risquent d'être modifiées ?

Hyères le 23.01.2019

Conservateur du Patrimoine honoraire il était tout à fait normal que j'aie pu participer à une enquête sur l'environnement et le bâti patrimonial. Hyères le 8/2/19 Justine Siellans